



**ORAMIP**

OBSERVATOIRE RÉGIONAL  
DE L'AIR EN MIDI - PYRÉNÉES

## ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

**Zone concernée : Départements des Hautes-Pyrénées et Tarn-et-Garonne**

### **PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC** pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.

**Recommandations sanitaires et comportementales**

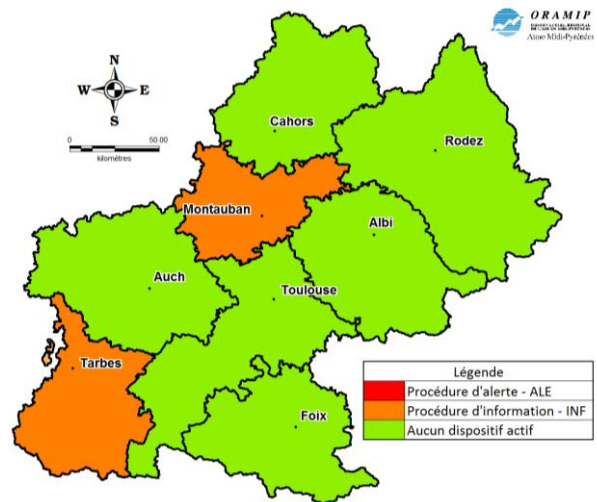
**Communiqué du 16/12/2015 à 8h00**

Sur le département des Hautes-Pyrénées, ainsi que sur le département du Tarn-et-Garonne, l'ORAMIP a enregistré une concentration en particules en suspension (PM10) supérieure à 50 microgrammes par mètre cube ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ).

Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2012, le préfet des Hautes-Pyrénées met en œuvre la procédure d'information et de recommandation du public.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010, le préfet du Tarn-et-Garonne met en œuvre la procédure d'information et de recommandation du public.

**MERCI DE RELAYER CE MESSAGE**



### **DESCRIPTION DU PHENOMENE**

**La cause principale** de cette pollution est l'accumulation des particules en suspension du fait d'une atmosphère très stable et d'un vent faible. Ces particules peuvent être émises par le trafic routier, les dispositifs de chauffage, les industries, ou peuvent être d'origine naturelle.

### **ÉVOLUTION**

Depuis plusieurs jours, les particules en suspension dans l'air se sont accumulées sur la région sous l'effet des émissions et de conditions météorologiques très stables qui limitent la dispersion des polluants. En complément de l'épisode de pollution persistant sur le Tarn-et-Garonne, cette accumulation a entraîné une hausse progressive des concentrations qui ont dépassé ce matin le seuil réglementaire sur le département des Hautes-Pyrénées.

Afin de limiter au maximum les émissions de particules dans l'atmosphère, il est recommandé de ne pas brûler de déchets verts, de ne pas pratiquer l'écobuage et enfin de limiter aux maximum le chauffage d'agrément au bois et plus particulièrement sur des cheminées à foyer ouvert.

L'évolution de la situation sera très dépendante des conditions météorologiques à venir. Aucune tendance ne se dégage et cet épisode de pollution pourrait se prolonger jeudi 17/12/2015.

Cette procédure est valable pour la journée du 16/12/2015.

Renseignements ORAMIP : 05.61.15.42.46 / 06.85.03.06.46

Résultats actualisés disponibles sur [www.oramip.org](http://www.oramip.org)



**ORAMIP**

OBSERVATOIRE RÉGIONAL  
DE L'AIR EN MIDI - PYRÉNÉES

## ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

**Zone concernée : Départements des Hautes-Pyrénées et Tarn-et-Garonne**

### **PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC** **pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10**

**Recommandations sanitaires et comportementales**

**Communiqué du 16/12/2015 à 8h00**

#### **RECOMMANDATIONS POUR REDUIRE LA POLLUTION**

- réduire les vitesses de tous les véhicules,
- pratiquer le covoiturage et utiliser les transports en commun,
- s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs industriels de dépoussiérage,
- éviter d'allumer des feux d'agréments (bois),
- limiter les activités d'écobuage,
- rappel de l'interdiction des activités de brûlage de déchets verts.

#### **RECOMMANDATIONS SANITAIRES**

Les adultes et enfants avec des problèmes cardiaques ou pulmonaires devraient envisager de réduire les activités physiques et sportives intenses. Ils doivent respecter leur traitement médical en cours et consulter leur médecin en cas de difficulté respiratoire inhabituelle

Il est également recommandé de veiller à ne pas aggraver les effets de la pollution par d'autres facteurs irritants des voies respiratoires, tels que l'usage de solvants ou de peinture sans protection appropriée, et surtout par la fumée de tabac. L'aération des locaux doit être maintenue.

Renseignements ORAMIP :

Résultats actualisés et recommandations comportementales disponibles sur [www.oramip.org](http://www.oramip.org)

05.61.15.42.46 / 06.85.03.06.46

Informations sur la santé, AIR-SANTE : 05.61.77.94.44



**ORAMIP**

OBSERVATOIRE RÉGIONAL  
DE L'AIR EN MIDI - PYRÉNÉES

## **ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR**

**Zone concernée : Départements des Hautes-Pyrénées et Tarn-et-Garonne**

**PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC**  
**pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10**

**Communiqué du 16/12/2015 à 8h00**

Liste des communes concernées par cet évènement de pollution de l'air :

**Toutes les communes des Hautes-Pyrénées et du Tarn-et-Garonne.**